

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPET
SEANCE DU 5 FEVRIER 2016**

Date de convocation et
d'affichage:

29 janvier 2016

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents 12

ou représentés : 14

Votants :

Pour :

Contre

Abstentions :

Le cinq février deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Magalie CHALOYARD, Frédéric PINLET, Philippe SEJOURNE, Véronique LABORDE, Véronique ZIMMER (arrivée à 20h15 point n°1), Jean-Luc POUPAUX, Daniel MOLINA (pouvoir à Jean-Louis FRAN CART point n°3), Rosine THIAULT, Didier TRAGIN (arrivé 20h10 point n°1), Francine BILLOUE, Eric AUBRUN

Etaient absents : Anne-Claude TOURNON, Sandrine HANNEBICQUE (pouvoir à Magalie CHALOYARD), Eric CHEVALIER (pouvoir à Rosine THIAULT)

En préambule, le Conseil Municipal a élu madame Francine BILLOUE secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Point n°1 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE RACHAT DE PARCELLES CADASTREES FRAPPEES D'ALIGNEMENT – RUE DU PAVILLON

Suite aux éléments communiqués par Rosine Thiault considérant que dans le cadre des compétences transférées au futur EPCI – GPSO et en particulier la compétence voirie cette délibération n'a pas lieu d'être.

Le **Conseil Municipal** après avoir délibéré à la majorité décide de supprimer de l'ordre du jour la délibération n°1 afin d'études plus approfondies auprès du contrôle de légalité. Cette délibération sera remise au vote du prochain Conseil Municipal dès lors que les incertitudes juridiques la concernant seront levées.

02 – REGULARISATIONS FONCIERES DES LIMITES DE LA PARCELLE AA N°264 (COPROPRIETE LETONDEL-RAMAYE) AVEC LA RUE DE LA GARENNE ET LE CHEMIN RURAL N°56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3,

Considérant la réunion contradictoire organisée le 18 décembre 2015 à 11h15 en présence de M. Daniel MOLINA représentant M. le Maire, et des copropriétaires de la parcelle cadastrée AA n°264 (M. et Mme RAMAYE, M. et Mme LETONDEL représentés par leur fille Lise),

Considérant les conclusions exposées par M. Vincent CHARTRAIN, Géomètre-Expert, lors de cette réunion, quant aux discordances observées entre les limites foncières de la parcelle AA n°264 (juridiquement définies en 1987), avec la Rue de la Garenne d'une part, et le Chemin Rural n°56 d'autre part,

Considérant que d'une part, comme figuré sur le « *Plan de bornage, de délimitation et de reconnaissance de limites* » ci-annexé, le mur de façade a été construit en empiètement sur le

Domaine Public de la Rue de la Garenne suivant une emprise de 19 m² représentée par la parcelle notée AA n°271p (points 5-6-1-12-11-10 et 9),

Considérant que, d'autre part, comme figuré sur ce même plan, le mur de façade avec le Chemin Rural n°56 a été construit en retrait de la limite d'origine, suivant une emprise de 6 m² représentée par la parcelle notée AA 264p (points 7-3-4-5 et 8),

Considérant la volonté des parties de régulariser les limites foncières sur le mur de façade existant, par échange de ces deux parcelles,

Considérant la nécessité, pour pouvoir procéder à cet échange, de désaffecter et de déclasser du Domaine Public la parcelle AA 271p de 19 m², afin de la transférer au domaine privé de la Commune et de lui conférer ainsi un caractère d'aliénabilité,

Considérant que les 19 m² empiétés sur le Domaine Public de la Rue de la Garenne ne sont pas affectés à la circulation générale, et que le déclassement envisagé n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

Considérant que le déclassement de cette parcelle AA 271p de 19 m² peut par conséquent se dispenser d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public de la parcelle de 19 m² notée AA 271p sur le plan du Géomètre-Expert, et délimitée par les points 5-6-1-12-11-10 et 9,
- Déclasse au domaine privé communal cette parcelle AA 271p de 19 m²,
- Autorise la cession de cette parcelle aux copropriétaires de la parcelle AA n°264, en contrepartie de la parcelle AA n°264p de 6 m² qui sera, après signature de l'acte authentique d'échange, versée au domaine privé de la Commune, et intégrée par conséquent à l'assiette foncière du Chemin Rural n°56,
- Autorise le Maire ou tout adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique d'échange qui sera rédigé par l'étude PLANTELIN et Associés, Notaires à SAINT-GERMAIN-EN LAYE, étant précisé que la commune ne prendra pas à sa charge les éventuels frais liés à cet échange. Pour des raisons pratiques, cet échange se fera en même temps que la scission de la copropriété AA n°264 actuellement en cours d'élaboration. Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral créant les nouveaux numéros de parcelles à la fois pour la scission de la copropriété, et l'échange avec la Commune, sera dressé en amont par le cabinet CHARTRAIN, Géomètre-Expert à MAULE, dans le cadre de la présente mission qui lui a été confiée par M. Mme LETONDEL, et M. Mme RAMAYE.

20h50 : Départ de Monsieur Daniel Molina de la séance, pouvoir donné à Jean-Louis Francart

Point n°3 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité. Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le conseil municipal (art.L. 2123-19, CGCT).

Seul le maire peut en bénéficier. Ces indemnités couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal. La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Cette dernière peut :

- avoir un caractère exceptionnel et déterminé
- ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables (art 81-1, CG I).

Considérant que monsieur le Maire souhaite inviter le personnel communal lors des fêtes de fin d'année autour d'un repas.

Considérant que cette dépense revêt d'un caractère ponctuel et exceptionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'imputation des frais de représentation du maire à l'article 6536 - Frais de représentation du maire dans le cadre du repas de fin d'année offert au personnel communal.

Point n°4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARKING A MONSIEUR LE MAIRE

L'article R2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

S'agissant des autres moyens de transport, les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Considérant que Monsieur le Maire, dans le cadre de ses déplacements doit utiliser son véhicule personnel et en particulier se rendre dans des lieux dont la gratuité de stationnement n'existe pas.

Considérant que ce dernier peut prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge de ses frais de parking aux frais réels.

Le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais de parking à monsieur le Maire aux frais réels et sur présentation de justificatifs.

Précise que ces frais seront ajoutés à ses indemnités lors du versement mensuel de ces dernières et seront imputés à l'article 6256 « frais de missions » sur le budget communal

Point n° 5 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales de l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Désignation	Crédits 2015 en €	Autorisation 2016 en €
23	Immobilisations en cours	50 160.83	12 540.20

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et les dépenses d'investissement et de fonction dans les conditions énoncées ci-dessus.

Décisions du Maire :

Questions diverses : sans objet

La séance est levée à 21 H 05.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRANCA

V. LABORDE

R. THIAULT

E. CHEVALIER
(Procuration R. THIAULT)

D. TRAGIN

D. MOLINA
(Procuration Jean-Louis FRANCA point n°3)

F. BILLOUE

J-L. POUPAUX

F. HANNEBICQUE
(Procuration M. CHALOYARD)

M. CHALOYARD

A-C. TOURNON (absente)

P. SEJOURNE

F. PINLET

E. AUBRUN

V. ZIMMER

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Louis FRANCA

Francine BILLOUE